

À l'attention de Mme Maggie De Block  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et de la Migration  
Tour des Finances  
Bld. du Jardin Botanique 50/175  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 29/11/2019

**Concerne:** mesures d'exécution concernant la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé en matière de permanence médicale par les médecins généralistes et d'agrément des coopérations fonctionnelles.

Chère Madame la Ministre,

L'ABSyM a pris connaissance d'un projet d'arrêté royal relatif aux mesures d'exécution en matière de permanence médicale par les médecins généralistes, telles que reprises dans la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé du 22 avril 2019.

L'ABSyM a de suite été interpellée par ses membres généralistes étant donné que la permanence dont il est question dans ces projets ne peut s'organiser que par le biais de coopérations fonctionnelles des postes de garde en médecine générale.

Comme l'annonçait notre communiqué de presse du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'ABSyM a réagi de façon mitigée à la loi relative à la qualité mais était toutefois prête à accorder son soutien à la parution de cette loi étant donné le nombre d'éléments positifs qui y étaient repris.

Nous nous référons donc également à l'obligation de service de garde telle que définie dans la section 7 – permanence – de cette loi. L'article 23 laisse la liberté en matière de coopérations fonctionnelles dans le but d'organiser la permanence médicale.

Si toutefois l'objectif consiste maintenant à ne plus agréer que les coopérations des postes de garde, nous nous opposons à ce projet d'arrêté royal. Pour l'ABSyM, ce dernier est inacceptable et indéfendable auprès de ses membres médecins généralistes.

Premièrement, nous avons expliqué ci-dessus que la liberté relative à la mise au point de ces coopérations avait été reprise comme fondement dans la 'loi qualité' à notre demande expresse et ce, sans préférence aucune pour un type de coopération plutôt qu'un autre.

Jusqu'à présent, la possibilité d'organiser la permanence était laissée à l'appréciation aussi bien des cercles de médecins généralistes qu'à celle des postes de garde en médecine générale.

En outre, l'ancrage législatif officiel en matière d'organisation des services de garde est aux mains des cercles de médecins généralistes – qui ont jusqu'à présent accompli un travail exceptionnel – tel que fixé dans l'AR du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes (MB du 5 octobre 2002).

Le projet d'arrêté royal susmentionné induit encore deux problèmes supplémentaires.

- Les médecins se voient dans l'obligation de fonder une asbl supplémentaire pour la coopération, outre l'asbl déjà existante pour le poste de garde. Ces asbl absorbent ainsi des moyens financiers pour lesquels aucun budget n'est prévu. Cela revient à détourner de l'argent vers des structures au lieu de l'investir pour les patients.

- Au travers de l'économie d'échelle exigée, le médecin se trouve confronté avec des déplacements vraiment considérables (minimum trois postes de garde et minimum 300 000 habitants) annulant ainsi les avantages de la création de postes de garde.

Nous sommes intimement persuadés que vous réorienterez ces développements quant à la permanence dans la direction d'un choix responsable laissé aux mains des médecins généralistes eux-mêmes via le type d'organisation qu'ils choisiront et ce, dans le respect des normes de fonctionnement et de qualité qui régissent cette permanence. Un arrêté royal d'exécution de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé du 22 avril 2019 doit concrétiser et finaliser ces garanties et parvenir à ce que cette organisation puisse incomber aussi bien aux cercles de médecins généralistes qu'aux postes de garde en médecine générale, sans distinction. Vu l'importance de la matière et les problèmes qui risquent d'apparaître sur le terrain, nous sommes bien évidemment prêts à venir traiter la question lors d'une entrevue au Cabinet.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations,

Dr Philippe Devos, Président

Dr Dirk Scheveneels, médecin généraliste et Vice-Président

Dr Luc Herry, médecin généraliste et Vice-Président